

BAC

N° 67 Bis

SNCA e.i.L. Convergence

Trimestriel

e. comme *Efficacité*

1 €uro

Jun à août 2019

i. comme *Indépendance*

L. comme *Laïcité*

BAC N° 67

Bulletin des Agrégés & Certifiés

SNCA

Certifiés, Agrégés e.i.L.
Convergence

5, rue Clisson 75013 Paris
06 84 57 20 75

gc.roche@orange.fr

FR41@wanadoo.fr

www.snca-nat.fr

Sommaire

*Edito : Un syndicalisme en
en lutte, p1 à 2*

La France p 3

La fonction publique p 4

L'école p4 et 5

Directrice de Publication
Françoise ROCHE
N° CPPAP : 09075S 06175
N° ISBN : en instance

Conception & réalisation
au siège
5, rue Clisson 75013 Paris

Editorial

Un syndicalisme en lutte

La journée du 5 juin a consacré une part du débat de notre conseil syndical à la « *lettre d'information* » du SNES-FSU réclamant une revalorisation des rémunérations des enseignants qui a perdu de son actualité ! Il y a beau temps que les enseignants ont organisé leur vie de profs les plus mal payés de l'Europe : à eux les heures supplémentaires, les heures de « colles » et celles des classes post-bacs ; cela permet de mener une vie douillette bien protégée par les « habitudes locales ». Cela convient bien, par ailleurs, à la baisse de niveau du recrutement. Il y a trente ans, quand AUTREMENT demandait en vain à la FSU d'exiger la revalorisation des traitements, il faisait valoir le corolaire entre formation au métier et salaire. D'ailleurs, cette revendication par une organisation syndicale « administrative » comme le SNES-FSU répand comme une odeur de petit complot : la revalorisation des traitements des fonctionnaires serait prévue par MACRON pour mieux ajuster sa future loi sur les retraites ... et le SNES-FSU pourra alors tirer la couverture à lui !

Cette « *lettre d'information* » dénonce d'autre part le « *management autoritaire ... par la possibilité accordée au chef d'établissement d'imposer deux HSA [et] de donner un avis préalable sur les mutations et les promotions* ». De tout temps, les chefs d'établissement ont sollicité les enseignants pour une à deux heures supplémentaires, selon l'obligation statutaire, en fonction des emplois du temps et des effectifs dont ils disposent ; ils ont toujours donné annuellement leur appréciation, prise en compte pour les promotions et ont toujours été consultés pour une mutation en classe préparatoire

... / ...